







# PRÉVOYANCE – COMPLÉMENTAIRE SANTÉ LOI EVIN ET CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE : UNE UNION COMPLEXE OUI GÉNÈRE DES DÉRIVES

21 novembre 2017 - de 8 h 40 à 12 h 15 - AUGUST DEBOUZY, 6-8 avenue de Messine, 75008 Paris

## OBJECTIF DE LA MATINÉE

Les professionnels et les conseils en prévoyance collective constatent unanimement et encore aujourd'hui la complexité de textes fondateurs en ce domaine. Des dérives d'interprétations des opérateurs se multiplient au grand dam des assurés et entreprises sur l'application notamment :

- Des articles 2, 4, 7, 12 et 15 de la loi Evin du 31 décembre 1989,
- Le titre I du livre IX du code de la Sécurité Sociale relatif. en son chapitre premier, à la protection sociale des salariés.

Ce constat est renforcé par des décisions de la Cour de Cassation atypiques, des positions interprétatives de la direction de la Sécurité sociale voire des doctrines parfois contradictoires. Et tout cela dans un contexte dont les enjeux sont en droit social de plus en plus importants (généralisation de la complémentaire santé, généralisation de la prévoyance, développement des accords de branche, organisation pérenne des maintiens de garanties avec la portabilité et le dispositif nouveau de l'article 4 de la loi Evin depuis le 1er juillet 2017).

Que peuvent y comprendre les entreprises face à une protection sociale complémentaire plus que indispensable aux salariés victimes de maladies ou d'accidents graves mais qui les implique de plus en plus même lorsque les salariés ont pu être négligents (cf. arrêt de la Cour de cassation du 22 juin 2017 sur la responsabilité de l'employeur).

- Quels sont les thèmes qui ont permis que se forment certaines dérives du marché préjudiciables aux salariés et aux entreprises?
- Peut-on envisager de revenir à des dispositions plus simples d'application?

Cette conférence vise à faire un état des lieux synthétique mais exhaustif pour mieux appréhender les questions qui se posent encore.

### PUBLIC CONCERNÉ

Responsables juridiques, juristes

**INSCRIPTION** 

- Commerciaux, technico-commerciaux « collectives »
  - Employeurs, responsables des assurances collectives, RH, DRH

## PROGRAMME - INTERVENANTS

8 h 40 – Café d'accueil

9 h 00 – Introduction de la matinée Laurent GIRETTE Directeur général, CARITAT

9 h 15 - Début de l'intervention

Isabelle HADOUX-VALLIER Avocat

Protection sociale complémentaire, AUGUST DEBOUZY

Séance de questions/réponses

10 h 45 - Pause-café

11 h 00 – Interventions table ronde

TABLE RONDE

Pour contribuer à un débat riche et constructif, la table ronde de professionnels sera composée de :

Sandrine GAMEIRO

Juriste Santé / Prévoyance -Assurances de personnes, **VFRSPIFRFN** 

Véronique LAMBLÉ

Directrice associée, APRECIALIS

Anne LEBOSSEY

Responsable juridique, MALAKOFF MÉDÉRIC

Séance de questions/réponses

12 h 15 - Fin de la matinée

#### **CONTACTS**

Informations pédagogiques / Programme :

Léa CHANCEL – <u>lea.chancel@caritat.fr</u> – 01 44 51 04 01 **Inscription / Organisation :** 

CARITAT – info@caritat.fr - Tél. 01 44 51 04 00 - Fax 01 44 51 04 09

Coupon à retourner avec le chèque de règlement à : Caritat, 5 rue Tronchet - 75008 Paris

PRÉVOYANCE – COMPLÉMENTAIRE SANTÉ | LOI EVIN ET CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE **21 NOVEMBRE 2017** 

**PARTICIPANT** 

■ Mme	■ M.		
Nom :		Prénom :	
Fonction	:		
Adresse :			
	ie :		
E-mail :			
DESTINA <sup>*</sup>	TAIRE FACTURE ET	CONVENTION DE FORMATION	

DESTINATAIRE FACTURE ET CONVENTION DE FORMATION			
☐ Mme ☐ M.			
Nom :	Prénom :		
Société :			
Fonction :			
Adresse :			
N° TVA intracommunautaire :			
Mail ·			

éléphone :	Fax :	
elephone.	гах.	

Lieu: AUGUST DEBOUZY - 6-8 avenue de Messine, 75008 Paris

Frais de participation : 480 € HT + TVA 20%, soit 576 € TTC.

Remise de 75 € HT à partir du deuxième participant du même organisme.

À régler à réception de facture, par chèque à l'ordre de Caritat ou par virement bancaire.

La facture et la convention de formation seront adressées dès réception de cette fiche d'inscription dûment complétée.

Annulation possible sans frais jusqu'à 15 jours avant la manifestation. Dans les 15 jours précédant la manifestation, frais d'annulation de 50%, ou remplacement du participant par une autre personne.

Fait à	, le

SIGNATURE ET CACHET DE LA SOCIETE :